

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE **Metz Métropole Développement** **Et l'Incubateur Lorrain**

ANNEE 2009

## **Entre :**

L'Association dénommée Metz Métropole Développement, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par les termes Metz Métropole Développement,

**D'une part,**

**Et**

L'association dénommée Incubateur Lorrain, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre FINANCE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée Incubateur Lorrain,

**D'autre part,**

## **Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE.

*La présente convention de partenariat vise à renforcer la coopération entre Metz Métropole Développement et l'Incubateur Lorrain.*

*Les parties ayant constaté qu'elles développaient une vision commune de la nécessité d'appuyer la création d'entreprises innovantes, ont souhaité formaliser leur coopération. Les parties signataires conviennent ainsi de développer leur relation dans un cadre général de partenariat actif défini par les articles suivants.*

## **Article 1. Présentation du partenariat**



Opérationnelle depuis le 31 octobre 2008, **Metz Métropole Développement** est l'outil de développement économique de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Ville de Metz.

Le développement des entreprises est l'un des objectifs majeurs de l'agglomération de Metz Métropole.

Cette politique ambitieuse assurée à travers l'agence Metz Métropole Développement vise à contribuer à :

- Consolider le tissu industriel existant, notamment celui des PME,
- Renouveler le tissu d'entreprises par la dynamisation de la création d'entreprises,
- Renforcer la compétitivité des entreprises,
- Encourager le développement par l'innovation vers de nouveaux produits/procédés/services et de nouveaux marchés,
- Développer la création de valeur ajoutée et d'emplois sur le bassin économique de Metz.

L'INCUBATEUR LORRAIN a été créée le 23 décembre 1999 sous la forme d'une association par les quatre universités lorraines (Université Paul Verlaine de Metz, Université Nancy 2, Université Nancy 1-UHP, INPL) en réponse à un appel à projet lancé le 24 mars 1999 conjointement par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et le Ministère de l'Économie de Finances et de l'Industrie portant sur un incubateur universitaire.

L'INRIA Nancy Grand Est, l'INRA centre de Nancy et le CNRS sont également membres de l'Incubateur Lorrain.

La mission de l'INCUBATEUR LORRAIN est d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issues de la recherche publique ou adossés à la recherche publique.

L'INCUBATEUR LORRAIN est présent aux côtés du porteur de projet durant la totalité de son parcours, et ce jusqu'à la création de l'entreprise. Sa mission est d'apporter une expertise sur l'ensemble des aspects du projet : juridique, marché, concurrence, marketing... et financier pour aboutir à la création d'une entreprise à fort potentiel de développement.

Enfin, l'INCUBATEUR LORRAIN accompagnant les jeunes entreprises dans les deux à trois années suivant leur création, il s'agit de mettre à leur disposition l'ensemble des conditions favorables à un développement pérenne.

**Dans ces conditions, les parties conviennent qu'elles ont un intérêt commun à collaborer pour favoriser et développer la création d'entreprise innovante en lien avec la recherche publique et souhaitent mettre en place un partenariat actif dont les conditions sont ici définies.**

## **Article 2. Mode de partenariat**

L'Incubateur Lorrain et Metz Métropole Développement s'engagent à collaborer activement pour qu'un lien fort entre le monde économique et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche existe à travers la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de la recherche publique.

1) Pour ce faire, les parties s'engagent à se communiquer réciproquement, et ce en flux continu, des informations sur les projets de création sur le territoire messin, qu'elles ont à connaître,



2) L'Incubateur Lorrain et Metz Métropole Développement pourront mettre en place des actions communes de sensibilisation et de détection de projets de création d'entreprises innovantes (rencontres avec les écoles d'ingénieurs, les laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, salon...). Ces opérations de sensibilisation pourront impliquer d'autres acteurs de l'innovation œuvrant sur le territoire (OSEO, SYNERGIE,...),

3) L'Incubateur Lorrain et Metz Métropole Développement s'engagent à collaborer activement pour la recherche de locaux adaptés aux jeunes entreprises. Ce travail collaboratif portant sur le suivi post création devra permettre d'augmenter l'ancrage des entreprises créées sur le territoire de Metz Métropole, en anticipant et en répondant au mieux aux besoins des créateurs dans leur recherche de locaux. Ainsi, la pépinière d'entreprises actuelle dans un 1<sup>er</sup> temps, et la future pépinière inscrite au contrat de site, pourront être alimentées par les contacts de l'incubateur sur le territoire de Metz Métropole.

4) Metz Métropole Développement et l'Incubateur Lorrain travailleront à la valorisation de projets de créations d'entreprises innovantes et communiqueront sur ce sujet autant que faire se peut, et ce sur différents supports (exemples: lettre du Parc du Technopôle, futur support innovation de Metz Métropole Développement, journal de Metz Métropole,...).

5) Toute autre action en faveur de la création d'entreprises innovante pourra être mise en place entre l'Incubateur Lorrain et Metz Métropole Développement.

### **Article 3. Durée de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature pour une durée de un an. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

FAIT A METZ, le  
(en trois exemplaires originaux)

**Le Président de Metz Métropole  
Développement**

**Le Président de l'Incubateur Lorrain**

**Thierry JEAN**

**Jean-Pierre FINANCE**

